

## AIDE AUX AIDANTS NON PROFESSIONNELS

### PROJETS AQUITAINS 2019



### CAHIER DES CHARGES

## Aide en faveur des aidants

Avec l'augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, et l'allongement de la durée de vie, le nombre de personnes dépendantes va connaître une inflation importante dans les prochaines décennies. Cette évolution démographique, conjuguée au souhait pour les personnes de demeurer à leur domicile le plus longtemps possible, conduit les organismes de protection sociale à mettre en commun leurs moyens pour trouver des solutions adaptées. Le Programme Inter-régimes de Prévention (PRIP) propose déjà à l'ensemble des seniors un éventail d'offres sur le Bien vieillir au domicile.

Parallèlement, les aidants familiaux jouent un rôle quotidien essentiel dans le maintien à domicile des plus dépendants, au prix de leur propre santé.

Les régimes de retraite constitués de la CARSAT Aquitaine, du SSI Aquitaine et des MSA de la Gironde, de Dordogne-Lot et Garonne et Sud Aquitaine, souhaitent travailler avec les acteurs locaux afin d'apporter un appui financier aux initiatives qui permettront un soutien aux aidants. Le but est de soutenir les projets tournés vers la prévention et/ou la prise en charge des aidants familiaux en Aquitaine.

### Critères d'éligibilité

L'aide aux aidants a pour vocation la prévention, le repérage et la prise en charge des facteurs de risque sur l'état de santé et la vie sociale de l'aidant non professionnel.

Les projets doivent permettre de contribuer à la prévention des risques inhérents à ceux de l'aide (santé, qualité de vie, rupture du lien social, etc.) en développant des actions en faveur du « Bien vieillir », facilitant l'accès aux soins, permettant le répit des aidants, ou le maintien dans l'emploi des seniors.

L'offre s'adresse aux aidants à domicile non professionnels qui interviennent auprès d'une personne âgée dépendante ou d'une personne handicapée pour les activités quotidiennes. Le dispositif s'adresse prioritairement aux aidants de 55 ans et plus.

Ne sont pas éligibles les projets présentant exclusivement une demande pour l'achat d'équipement, sans réflexion construite.

Les projets doivent proposer une offre de services globale qui doit répondre à l'une ou à plusieurs des 3 thématiques suivantes :

- **information ou formation** par exemple : communication (journée, forum, plateforme), ou entretiens individuels ou collectifs avec des aidants,
- **Soutien individuel ou collectif** : accompagnement à la vie quotidienne (aide administrative, visite de bénévoles), activités de loisirs, renforcement des liens sociaux,
- **Solutions de répit** : week-ends et séjours de vacances organisés par des associations ou établissements, baluchonnage.

Les résultats satisfaisants obtenus à partir d'aides combinées incitent à encourager ce type d'initiatives.

Les projets doivent répondre à des besoins **non satisfaits** et/ou s'inscrire **en complémentarité** avec d'autres actions existantes sur un territoire.

Ils doivent contenir des modalités d'évaluation permettant d'apprécier la mise en œuvre du projet et ses résultats en matière d'impact et de satisfaction des aidants.

**Les projets doivent débuter en 2019.**

**A NOTER : Il sera donné une priorité aux nouveaux projets ou aux nouveaux porteurs de projets (*n'ayant pas déjà bénéficié d'une subvention*).**

## Modalités générales d'attribution de l'aide financière

L'aide financière sera accordée sous la forme de subvention, sur décision de la Commission d'Action Sociale des Caisses. L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre chaque Institution (CARSAT AQUITAINE, MSA et SSI AQUITAINE) et le promoteur du projet afin de garantir les meilleures conditions de réalisation et de fournir les éléments de contrôle nécessaires.

**Le financement du SSI concerne les dépenses d'investissement uniquement.**

## Modalités de dépôt et d'instruction des demandes

### Comment déposer une demande ?

Adressez le [dossier de demande de subvention](#) et les pièces justificatives à :

[corinne.videau@carsat-aquitaine.fr](mailto:corinne.videau@carsat-aquitaine.fr)

### Calendrier de dépôt des demandes

**1<sup>ère</sup> date : au plus tard le 30 avril 2019**

**2<sup>ème</sup> date : au plus tard le 31 août 2019**

\*\*\*